

d'investisseur dans le cadre d'un traité, veuillez appeler l'un des numéros suivants pour de plus amples renseignements : 1-900-451-6330 (enregistrement) ou 1-900-451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Si vous séjournez aux États-Unis à titre de **visiteur d'affaires** ou d'**individu muté à l'intérieur d'une même société**, veuillez appeler l'un des bureaux du USINS cités à la fin de ce livret.

Les camionneurs et autres personnes engagées dans le transport entre les deux pays ont le droit de transporter des biens ou des passagers à destination ou en provenance d'un lieu situé aux États-Unis. Une fois entrés aux États-Unis, il leur est interdit de charger des marchandises ou des passagers supplémentaires pour les débarquer aux États-Unis. De plus, si de telles personnes séjournent aux États-Unis pour exécuter un contrat de service après vente qui fait partie d'un accord commercial, elles doivent être munies des documents pertinents tels que le contrat-cadre et l'accord de service, ainsi que les détails documentaires sur les raisons du séjour.

Les artistes de la scène tels que les membres de troupes canadiennes dans des domaines de création comme la musique, l'opéra, la danse, le théâtre ou le cirque qui ont passé un contrat avec une entreprise américaine doivent obtenir un visa d'emploi temporaire. On trouvera des renseignements sur la façon de procéder dans le dépliant intitulé *Guide pour les artistes de la scène entrant aux États-Unis*, publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. De plus, le personnel du Consulat général du Canada à New York est en mesure de fournir conseils et indications.